



## **AVEC OU CONTRE NOUS**

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES  
SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION NORD-  
OUEST DU CAMEROUN – VERSION COURTE

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.**

**Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.**

**Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2023

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 17/6838/2023 Version courte

Langue originale : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



**Photo de couverture : Cover photo** : Un combattant séparatiste des forces de défense ambazoniennes  
Photo prise à Borrero, Cameroun, on 13 February 2019  
© Jonny Pickup

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1. SYNTHÈSE</b>	<b>4</b>
<b>2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>7</b>
À TOUTES LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET TOUS LES GROUPES ARMÉS	8
AUX AUTORITÉS CAMEROUNAISES	8
AUX NATIONS UNIES	9
À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	10
AUX PAYS QUI FOURNISSENT DES ARMES OU UNE AIDE MILITAIRE AU CAMEROUN	10

# 1. SYNTHÈSE

## « L'armée est partout, et les Ambas aussi. »

Entretien avec « Y. G. », 18 novembre 2022, Bafoussam.

Ce rapport porte sur les infractions au droit camerounais et les atteintes aux droits humains commises depuis 2020 par des membres des forces de défense et de sécurité, des séparatistes armés et des milices dans la région anglophone du Nord-Ouest, au Cameroun, et fournit une analyse de la réaction des autorités face au besoin de justice et de protection de celles et ceux qui dénoncent les atrocités perpétrées à l'encontre de la population.

La répression sévère des autorités à l'égard des manifestations de 2016-2017 qui appelaient à mettre fin à la marginalisation de la minorité anglophone, suivie de l'indépendance autoproclamée de l'« Ambazonie » par des dirigeants séparatistes, s'est muée en violence armée dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la population se trouvant prise en étau entre les différentes parties.

Malgré des pertes et des dissensions entre les groupes et en leur sein, les séparatistes armés (composés de plusieurs factions identifiées selon des critères géographiques) demeurent extrêmement actifs, y compris hors des régions anglophones. Ils ont entrepris de renforcer leur arsenal et continuent d'attaquer des fonctionnaires ou toute personne soupçonnée de soutenir le gouvernement central, ou de ne pas adhérer à leur cause. Les forces de défense et de sécurité camerounaises ont également accentué leur présence dans les régions anglophones et continuent de mener des opérations contre les séparatistes et les personnes soupçonnées de les soutenir.

Dans le Nord-Ouest, en particulier, les conflits de longue date entre les éleveurs peuls mbororos et les agriculteurs attisent la violence armée. Les populations peules mbororos ont été rapidement prises pour cible par les séparatistes armés, en partie parce qu'elles sont considérées comme favorables aux autorités en place. À mesure que la situation s'est dégradée, des milices composées principalement de Peuls Mbororos, tolérées, voire soutenues par les autorités, ont commis des violences à l'égard de la population.

Afin de recueillir des informations sur la situation, une délégation d'Amnesty International a effectué deux visites dans quatre régions du Cameroun, dont le Nord-Ouest, entre novembre 2022 et mars 2023. Elle s'est entretenue en personne et par téléphone avec plus d'une centaine de victimes d'infractions au droit camerounais et d'atteintes aux droits humains commises dans la région du Nord-Ouest dans le contexte de la violence armée, 12 personnes représentant des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, 10 journalistes et huit membres de la Commission des droits de l'homme du Cameroun (CDHC). Cependant, les demandes d'entretien adressées à divers ministres sont restées sans réponse.

Le rapport expose plusieurs cas de crimes graves perpétrés par des séparatistes armés contre la population, en particulier les Peuls Mbororos, dans la région du Nord-Ouest, sur fond de discours discriminatoires et incendiaires à l'égard de cette population. Amnesty International a relevé plusieurs cas d'homicides dans des villages du département de Donga-Mantung, de destruction de biens et d'enlèvements.

Le rapport présente également des cas d'homicides et de destruction d'habitations imputables à des milices peules mbororos dans plusieurs villages des départements de la Menchum et de Donga-Mantung.

Par ailleurs, il documente de graves violations des droits humains, y compris des homicides illégaux et des destructions de biens, commises par les forces de défense et de sécurité dans le département de Bui. Amnesty International a également recueilli des témoignages de femmes victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles imputables à des membres des forces de défense et de sécurité.

Les autorités politiques et judiciaires ont réagi à cette situation en commettant de nouvelles violations des droits humains. Des dirigeants politiques séparatistes et des membres de la société civile, notamment des journalistes, ont été jugés par des tribunaux militaires pour des infractions liées au terrorisme, alors que ces tribunaux ne doivent en aucune circonstance juger des civil-e-s, selon les normes internationales et régionales relatives aux droits humains. Certaines personnes accusées d'être des séparatistes armés ou de faire partie de leurs sympathisant-e-s ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Dans le même temps, très peu d'informations ont été données quant à la conduite de véritables enquêtes sur les infractions commises par des séparatistes armés à l'encontre de la population, laissant de nombreuses victimes en attente de justice.

Le gouvernement a parfois annoncé des enquêtes et des poursuites visant certaines violations des droits humains commises par les forces armées mais hormis l'ouverture, il y a plus de deux ans, du procès relatif au massacre de Ngarbuh – lors duquel 21 personnes, dont 13 enfants, avaient été tuées par des membres des forces armées et de milices en 2020 –, aucune information publique n'est disponible sur les éventuelles évolutions de ces procédures, laissant craindre qu'une impunité de fait ne s'impose dans ces affaires.

En outre, au lieu de protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de chercher des informations, qui sont garantis par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains que le Cameroun a ratifiés, les autorités tentent de réduire au silence les défenseur-e-s des droits humains, militant-e-s, avocat-e-s et médias qui dénoncent les atrocités commises dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones du Cameroun. Le rapport décrit des procédures judiciaires, des détentions arbitraires et des menaces orchestrées par les autorités contre des personnes qui osent dénoncer les violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité. Il expose également les nombreuses menaces proférées par des séparatistes à l'encontre de celles et ceux qui dénoncent leurs infractions.

Par ailleurs, les autorités camerounaises n'ont pas collaboré efficacement avec les institutions internationales et régionales de protection des droits humains, qui ont demandé à plusieurs reprises, en vain, l'autorisation de se rendre dans le pays pour des missions d'établissement des faits.

Dans ce contexte, les partenaires internationaux du Cameroun, notamment la Belgique, la Croatie, les États-Unis, la France, Israël, le Royaume-Uni, la Russie et la Serbie, ont continué à coopérer avec le pays sur le plan militaire, y compris en fournissant des armes et du matériel militaire. Amnesty International souligne le risque que le matériel militaire fourni par les partenaires du Cameroun soit utilisé par les forces armées, les milices ou les séparatistes armés pour commettre des exactions dans les régions anglophones.

Entre autres recommandations, Amnesty International appelle donc les autorités camerounaises à :

- Mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'infractions au droit camerounais et d'atteintes aux droits humains imputables à tous les acteurs armés dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris sur la responsabilité de l'État dans les exactions commises par des milices, et poursuivre et condamner les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables, sans recours à la peine de mort ;
- Veiller à ce que les tribunaux militaires soient limités à statuer sur des infractions de nature purement militaire commises par des militaires ;
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Veiller à ce que les arrestations et les détentions respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit national, et faire en sorte que tous les membres des forces de sécurité suivent des formations sur ces textes et les comprennent ;
- Veiller à ce que les personnes détenues soient traduites sans délai devant un tribunal de droit commun qui respecte les normes internationales d'équité des procès, à ce qu'elles soient informées

des faits qui leur sont reprochés et à ce qu'elles connaissent les procédures judiciaires leur permettant de contester la légalité de leur détention et y aient accès ;

- Garantir les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s qui reçoivent des menaces alors qu'ils n'ont fait que recueillir des informations sur des infractions et des atteintes aux droits humains ou en dénoncer dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones.

Par ailleurs, Amnesty International recommande aux partenaires internationaux :

- De condamner les infractions et les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par les forces de sécurité camerounaises, les milices et les séparatistes armés et d'exhorter publiquement le gouvernement camerounais à diligenter de toute urgence des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations d'atteintes aux droits humains et d'infractions dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones ;
- D'effectuer des évaluations rigoureuses et régulières des risques, des contrôles des unités et une surveillance après la livraison, afin de vérifier que tous les destinataires d'armes et les bénéficiaires d'une aide militaire respectent pleinement le droit international relatif aux droits humains.
- En présence de preuves crédibles de perpétration ou de facilitation de violations graves du droit international des droits humains ou du droit humanitaire par des unités recevant des armes de l'assistance militaire, et en l'absence de mesures efficaces pour améliorer le respect du droit international des droits humains et du droit humanitaire, cesser immédiatement de fournir toute forme d'assistance militaire.

# 2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Presque six ans après le début de la violence armée qui a fait suite à la répression brutale, par les autorités camerounaises, des mouvements de protestation appelant à davantage de respect des droits de la minorité anglophone du Cameroun, la situation demeure catastrophique dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Dans le Nord-Ouest, région sur laquelle se concentre le rapport, des groupes séparatistes armés ont tué des personnes soupçonnées de ne pas soutenir leur cause ou de collaborer avec l'État et l'armée, notamment des membres de la communauté peule mbororo. Ils se sont également rendus coupables d'enlèvements et d'incendies d'habitations. Les milices peules mbororos, quant à elles, sont responsables d'homicides et de destruction de biens, parfois commis avec la complicité des forces armées.

Les forces de défense et de sécurité ont lancé des attaques contre des villages et des communautés accusés d'abriter des séparatistes armés ou de tolérer leur présence, ou encore de ne pas avoir informé l'armée de cette présence. Ces attaques ont donné lieu à des homicides illégaux, des destructions de logements, des viols et d'autres formes de violences sexuelles.

Les autorités politiques et judiciaires ont réagi à cette situation en commettant de nouvelles violations des droits humains. Des dirigeants politiques séparatistes et des membres de la société civile, notamment des journalistes, ont été condamnés par des tribunaux militaires pour des infractions liées au terrorisme, alors que ces tribunaux ne doivent en aucune circonstance juger des civil-e-s, selon les normes internationales et régionales relatives aux droits humains. Certaines personnes accusées d'être des séparatistes armés ou de faire partie de leurs sympathisant-e-s ont été arrêtées et détenues arbitrairement. Dans le même temps, très peu d'informations ont été données quant à la conduite de véritables enquêtes sur les infractions commises par des séparatistes armés à l'encontre de la population, laissant de nombreuses victimes en attente de justice.

Le gouvernement a parfois annoncé des enquêtes et des poursuites visant certaines violations des droits humains commises par les forces armées mais hormis l'ouverture, il y a plus de deux ans, du procès relatif au massacre de Ngarbuh, aucune information publique n'est disponible sur les éventuelles évolutions de ces procédures, laissant craindre qu'une impunité de fait ne s'impose dans ces affaires.

De plus, les personnes ou les groupes qui tentent de suivre l'évolution du contexte de la violence armée et de communiquer des informations à ce sujet n'ont souvent pas accès aux régions concernées et sont menacées, parfois par les autorités elles-mêmes.

Dans ce contexte, plusieurs pays partenaires du Cameroun, de longue date ou depuis plus récemment, ont continué à fournir des armes aux autorités et maintenu les accords militaires sans donner d'informations sur les mesures prises pour que leur aide ne contribue pas à la commission de graves atteintes aux droits humains ou infractions par les séparatistes armés, les forces armées ou les milices dans les régions anglophones. En outre, des éléments crédibles indiquent que des armes ont été détournées au profit de groupes séparatistes armés, y compris des armes fournies par des pays étrangers dans le cadre de l'aide fournie à l'armée camerounaise.

Des mesures concrètes doivent être prises pour prévenir les infractions et les atteintes aux droits humains dans le contexte de la crise anglophone, afin de lutter contre l'impunité et de protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de chercher des informations.

En conséquence, Amnesty International adresse les recommandations suivantes :

## **À TOUTES LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET TOUS LES GROUPES ARMÉS**

- Cesser immédiatement de commettre des atteintes aux droits humains et des infractions au droit camerounais, notamment des homicides, des viols, des actes de torture et des incendies d'habitations à l'encontre de la population des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

## **AUX AUTORITÉS CAMEROUNAISES**

### **RESPECT DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

- Mener des enquêtes rapides, approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'infractions au droit camerounais et d'atteintes aux droits humains imputables à tous les acteurs armés dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris sur la responsabilité de l'État dans les infractions commises par des milices, et poursuivre et condamner les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables, sans recours à la peine de mort ;
- Faire en sorte que toutes les victimes d'infractions et d'atteintes aux droits humains puissent participer aux procès susmentionnés et, plus généralement, obtiennent vérité et justice ;
- Veiller à ce que toutes les victimes d'infractions et d'atteintes aux droits humains bénéficient de réparations, notamment de mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation et de satisfaction, ainsi que de garanties de non-répétition, y compris faire en sorte que les personnes dont les documents d'identité ont été détruits ou perdus dans le contexte de la violence armée puissent obtenir rapidement l'aide des autorités pour s'en faire délivrer de nouveaux ;
- Veiller à ce que les tribunaux militaires soient limités à statuer sur des infractions de nature purement militaire commises par des militaires ;
- Effectuer une déclaration au titre de l'article 34, paragraphe 6, du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui permettrait aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour.

### **PRÉVENTION DES ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES**

- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Veiller à ce que les arrestations et les détentions respectent le droit international relatif aux droits humains et le droit national, et faire en sorte que tous les membres des forces de sécurité suivent des formations sur ces textes et les comprennent ;
- Veiller à ce que les motifs des arrestations soient suffisants, identifiables et précis et à ce que des éléments de preuve soient recueillis de manière adéquate. Une personne ne peut être arrêtée que s'il existe des raisons valables de la soupçonner d'avoir commis une infraction. Si les motifs à la base de l'arrestation ne sont pas suffisants, la personne doit être immédiatement libérée ;

#### **CAMEROUN. AVEC OU CONTRE NOUS**

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET LES MILICES DANS LA RÉGION DU NORD-OUEST



- Faire en sorte que les personnes détenues soient traduites sans délai devant un tribunal de droit commun qui respecte les normes internationales d'équité des procès, soient informées des faits qui leur sont reprochés et connaissent les procédures judiciaires leur permettant de contester la légalité de leur détention et y aient accès.

### **PROTECTION DES LIBERTÉS D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE**

- Garantir les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Mettre fin immédiatement aux arrestations et détentions arbitraires de personnes qui n'ont fait qu'exercer leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique ;
- S'abstenir de bloquer totalement ou partiellement l'accès à Internet, conformément aux normes internationales relatives à la liberté d'expression ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s qui reçoivent des menaces alors qu'ils n'ont fait que recueillir des informations sur des infractions et des atteintes aux droits humains ou dénoncer de tels actes dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones ;
- Respecter la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme (1998).

### **DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

- Finaliser, dans un délai clairement défini, l'adoption d'un cadre juridique complet sur les minorités et les peuples autochtones, y compris une protection constitutionnelle, selon un processus qui permette une participation effective et significative des différents peuples autochtones et groupes ethniques, ainsi que des organisations de la société civile.

### **COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS**

- Répondre favorablement et sans délai indu aux personnes ou entités titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies qui souhaitent se rendre dans le pays, notamment au Groupe de travail sur la détention arbitraire, à la rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et à la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- Répondre favorablement à la demande formulée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) s'agissant d'effectuer une mission d'établissement des faits en rapport avec les atteintes aux droits humains dans les régions anglophones.

## **AUX NATIONS UNIES**

- Condamner les infractions et les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par les forces de défense et de sécurité camerounaises, les milices et les séparatistes armés et exhorter publiquement le gouvernement camerounais à ouvrir de toute urgence des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations d'atteintes aux droits humains et d'infractions commises dans le contexte de la violence armée dans les régions anglophones, et à poursuivre les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables.

# À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Continuer à surveiller la situation des droits humains dans les régions anglophones et condamner les atteintes aux droits fondamentaux et les infractions perpétrées par les forces de défense et de sécurité camerounaises, les milices et les séparatistes armés et exhorter publiquement le gouvernement camerounais à ouvrir de toute urgence des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations d'atteintes aux droits humains et d'infractions commises dans le contexte de la violence armée, et à poursuivre les responsables présumés de ces faits dans le cadre de procès équitables ;
- Pour donner suite à ses résolutions antérieures, notamment la Résolution 511 sur la situation de violation continue des droits de l'homme en République du Cameroun (5 décembre 2021), la CADHP doit renouveler auprès du Cameroun sa demande concernant l'autorisation d'une mission d'établissement des faits dans le pays. Si la demande est acceptée, la délégation de la CADHP devra se composer de toutes les personnes ou entités titulaires d'un mandat pertinent, notamment le Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique, et le point focal sur les droits de l'homme dans les situations de conflit.

## AUX PAYS QUI FOURNISSENT DES ARMES OU UNE AIDE MILITAIRE AU CAMEROUN

- Mener des évaluations rigoureuses et régulières des risques, des contrôles des unités et une surveillance après la livraison, afin de vérifier que tous les destinataires d'armes et les bénéficiaires d'une aide militaire respectent pleinement le droit international relatif aux droits humains ;
- Travailler avec les autorités camerounaises à l'élaboration de mesures pour prévenir le détournement d'armes au profit de groupes armés, y compris pour renforcer la gestion des stocks ainsi que la sécurité, l'enregistrement, le marquage et l'inventaire de l'ensemble du matériel militaire.
- En présence de preuves crédibles de perpétration ou de facilitation de violations graves du droit international des droits humains ou du droit humanitaire par des unités recevant des armes de l'assistance militaire, et en l'absence de mesures efficaces pour améliorer le respect du droit international des droits humains et du droit humanitaire, cesser immédiatement de fournir toute forme d'assistance militaire.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](https://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

# AVEC OU CONTRE NOUS

LA POPULATION PRISE EN ÉTAU ENTRE L'ARMÉE, LES SÉPARATISTES ARMÉS ET  
LES MILICES DANS LA RÉGION NORD-OUEST DU CAMEROUN

INDEX : AFR 17/6838/2023 VERSION COURTE  
MOIS ET ANNÉE : JUILLET 2023  
LANGUE : FRANÇAIS

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

AMNESTY  
INTERNATIONAL 